

## **« ? CURIEUSES DEMOCRATIES »**

### **STATUTS**

**Les soussignées et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment, par la présente, une ASSOCIATION conformément à la loi du 1er juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante :**

#### **Article 1**

**La dénomination est « ? CurieuseS DémocratieS »**

#### **Article 2**

**Le but de cette association est d'organiser des manifestations qui mettent en lumière des modes de gouvernance participative pour favoriser et accompagner l'émergence d'initiatives citoyennes.**

#### **Article 3**

**Son siège social est : 2 rue de l'Hopital 26340 Saillans**

**Le collectif a le choix de l'immeuble où le siège est établi, ainsi que celui de son secrétariat ; l'un et l'autre pourront être transférés sur décision du collectif.**

#### **Article 4**

**La durée de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » est illimitée.**

#### **Article 5**

**Les moyens d'action de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement du but de celle-ci.**

#### **Article 6**

**L'association « ? CurieuseS DémocratieS » est composée de membres actifs.**

#### **Article 7**

**Pour être membre de l'association « ? CurieuseS DémocratieS », il faut adhérer au but défini par les présents statuts et être accepté par le collectif. L'acceptation étant de fait, le refus devra être notifié à l'intéressé par tout moyen.**

**Le patrimoine de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » répondra seul des engagements pris en son nom et aucun des membres de l'association ou des membres du collectif ne pourra être rendu responsable.**

### **Article 8**

**La qualité de membre de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » se perd :**

**□ par la démission**

**par la radiation, pour motif grave, prononcé par le collectif, le membre concerné ayant préalablement été entendu.**

### **Article 9**

**Les ressources de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » comprennent toutes formes de ressources, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'association.**

### **Article 10**

**L'association « ? CurieuseS DémocratieS » est administrée par un collectif élu pour une année par l'Assemblée Générale. Le collectif doit être composé de 11 membres minimum et de 27 membres maximum.**

### **Article 11**

**Le collectif se réunit à chaque fois que c'est nécessaire ou à chaque fois qu'un quart de ses membres le demande.**

**Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité absolue des membres présents. Les décisions doivent être prises par un collectif composé d'au moins 9 membres.**

### **Article 12**

**Le collectif est investi des pouvoirs les plus étendus nécessaires au fonctionnement de l'association « ? CurieuseS DémocratieS », et pour agir en toutes circonstances au nom de celle-ci.**

**Chaque membre du collectif représente l'association « ? CurieuseS DémocratieS » dans tous les actes de la vie civile, objet des décisions du collectif et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.**

### **Article 13**

**L'Assemblée Générale de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » comprend les membres actifs.**

**Elle se réunit au moins une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Collectif, ou sur demande du quart au moins de ses membres.**

**Son ordre du jour est réglé par le collectif.**

**L'Assemblée est animée par le collectif.**

**Elle entend les rapports sur la gestion du Collectif, sur la situation financière et morale de l'association « ? CurieuseS DémocratieS »**

**Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du collectif.**

**Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises par consensus et, à défaut, à la majorité absolue des membres présents.**

#### **Article 14**

**La dissolution de l'association « ? CurieuseS DémocratieS » ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale.**

**L'Assemblée Générale désigne une ou plusieurs personnes chargée(s) des opérations de la dissolution conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.**

#### **Article 15**

**Un membre du collectif est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.**

#### **Article 16**

**Le collectif pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'une charte et d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.**

#### **Article 17**

**Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association « ? CurieuseS DémocratieS » et visible à son siège, et deux destinées au dépôt légal.**

**A Saillans le 12 février 2015**